

La précarité sociale reconnue comme une discrimination

Avec d'autres associations et organisations, la CGT se félicite qu'après le Sénat en 2015, l'Assemblée nationale ait voté le 14 juin 2016 une proposition de loi instituant la précarité sociale comme un 21^{ème} critère de discrimination. Cette proposition est portée depuis près de 30 ans, notamment par ATD-Quart monde ou la Commission consultative des droits de l'homme – CNCDH. Un avis émis par cette dernière en 2013 réclame la reconnaissance de la précarité sociale comme facteur discriminant, passible de poursuites pénales.

En mai 2016, le Conseil économique, social et environnemental soutenait à son tour, dans son avis sur « l'impact du chômage sur les personnes et leur entourage », la création de ce 21^{ème} critère au motif que le chômage est un puissant vecteur de précarité sociale pouvant mener à la grande pauvreté.

Selon un sondage BVA de mars 2016, 95% des salarié-e-s, retraité-e-s et chômeurs-euses sont convaincus qu'il est facile, voire très facile de basculer dans la précarité, quel que soit son statut, et de ne plus pouvoir faire face aux dépenses courantes dans les prochaines années et une majorité de salarié-e-s et de demandeurs-euses d'emploi considère qu'il n'est pas facile de retrouver un emploi quand on le perd.

Au-delà des possibilités juridiques ainsi ouvertes par les parlementaires, c'est un message symbolique fort qui est envoyé à la société, aux institutions, aux responsables politiques, à la communauté du monde du travail, et à l'ensemble des salarié-e-s, pour faire respecter la dignité des personnes sans emploi et précaires, stopper les discours négatifs qui les frappent au cœur, respecter leurs droits, reconnaître le chômage et la précarité comme des fléaux qu'il convient de combattre par des politiques économiques et sociales rompant avec le dogme du soit disant coût du travail. Pour lutter contre la précarité sociale dont l'ampleur est à ce jour inégalée, et à l'inverse du projet de loi Travail rejeté par la majorité des salarié-e-s les lois doivent être porteuses de progrès social et non de régression des droits des personnes, d'un code du travail digne du XXI^e siècle.

La CGT appelle à soutenir et utiliser ce nouvel outil partout où il est porté atteinte aux droits, à l'image, à la dignité des femmes, des hommes, des enfants en situation précaire. Elle appelle à amplifier les luttes pour des politiques de développement humain, économiquement et écologiquement responsables.